

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-173

Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **VU** la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- **VU** la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- **VU** l'article L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement,
- **VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- **VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- **VU** l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- **VU** la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- **VU** l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- **VU** le projet de convention, annexé à la présente décision, visant à organiser les relations entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2022, la société OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'a plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des équipements électriques et électroniques, car la société OCAD3E n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes,

CONSIDERANT que la convention tripartite n°44-1722 pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers, préalablement conclue le 17/03/2021 entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société ECOSYSTEM et la société OCAD3E, prend fin le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que le projet de « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » n'a été notifié à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz par la société OCAD3E que le 09/09/2022 par courrier,

CONSIDERANT que la convention en annexe a pour objet de régir, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2022, les relations juridiques, techniques et financières entre la société ECOSYSTEM, dont le siège social est sis 34/40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 339 362 RCS Nanterre, et la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

DECIDE

ARTICLE 1 : La communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société ECOSYSTEM et la société OCAD3E décident d'un commun accord, de résilier la convention tripartite n°44-1722 pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

ARTICLE 2 : Il est passé un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et relatif à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société ECOSYSTEM pour la durée de son agrément, sauf dénonciation dans les conditions décrites dans la convention jointe et à prise d'effet rétroactive du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation,
Le vice-président,
Jacky DROUET**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230411-7-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Publication le : 11-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET